

## LA BONNE UTILISATION DU LOGO ET L’AFFICHAGE DU CERTIFICAT

23/05/2024



1



## LA MARQUE QUALIOPI

2

# LA MARQUE QUALIOPI

**QUALIOPI = MARQUE**



*Etablie pour :*

Valoriser les **services** présentant des **qualités particulières** et répondant à des **exigences spécifiques**

(R 6316-1 du Code du travail et à l'annexe du décret n°2019-565 du 6 juin 2019)

*Objectifs*

- Garantir la **qualité des processus** mis en œuvre
- **Faciliter** le **choix** d'un PAC\* par les particuliers et les entreprises
- Garantir **l'amélioration continue** des processus qualité certifiés

*\*Prestataires d'actions concourant au développement des compétences*

3

# LA MARQUE QUALIOPI



**Certification QUALIOPI** délivrée pour

- Les **Actions de Formation**,
- Les **Bilans de Compétences**,
- Les actions permettant de faire **Valider des Acquis de l'Expérience**,
- Les actions de formation par **apprentissage, CFA**

**Utilisation de la Marque QUALIOPI**

**Utilisation AUTORISEE (et gratuite)** les PAC (prestataires) **certifiés**

**GRATUIT**



**Utilisation INTERDITE** par les organismes **non certifiés** ou en cours de démarche ...



4

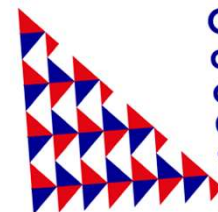
## PROPRIETAIRE DE LA MARQUE: L'ETAT



- Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit (identique ou similaire).



- Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat



Charte d'usage  
de la marque  
de garantie  
Qualiopi

Qualiopi  
processus certifié

5

## HABILITES A UTILISER LA MARQUE



### Les GESTIONNAIRES

- Un **organisme certificateur** référencé par le Ministère du travail  
[Liste des organismes certificateurs | ministère du Travail \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)
- Une **instance de labellisation** reconnue par France compétence  
[Liste des organismes certificateurs | ministère du Travail \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

### Les EVALUATEURS

- Le **Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement Supérieur** (HCERES), la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) et le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP).  
Pour les établissements d'enseignement supérieur public ou privé ayant obtenu la qualification « d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'intérêt général »

### Les EXPLOITANTS

- **Certifiés Qualiopi** (au titre d'une ou plusieurs catégories d'actions)
- Les **Etablissements** d'enseignements accrédités ou qualifiés

Utilisation de la marque seulement en France



6

# LE REGLEMENT D'USAGE DU LOGO

(constitué de 3 documents clefs)



- [Règlement d'usage de la marque](#), version 3 de mars 2023, pour une bonne information de toutes les parties prenantes.

- [Charte graphique](#) pour les utilisateurs et les garants (15/3/2023)



- [Charte d'usage](#) pour une bonne information de toutes les parties prenantes (15/3/2023)

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>

7

# UTILISATION DE LA MARQUE ?



Logo type fixe/  
modifications interdites !

+

« La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes: actions de formation, bilan de compétences... »

Pas de format défini;  
vous choisissez la forme

La mise en forme, la typographie et la colorimétrie du texte de la déclinaison sont libres, et restent à l'interprétation visuelle du prestataire de formation. Toutefois, la mention doit être lisible et de taille équivalente ou légèrement plus petite que «processus certifié»



A adapter selon les catégories pour lesquelles vous êtes certifiés.

- Actions de formation
- Bilans de compétences
- Actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- Actions de formation par apprentissage.



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences

8

## LE LOGO...seul ou accompagné ?

le logo Qualiopi concerne les process de votre organisme et non une action de formation en particulier ?



- Il peut être **accolé** au logo de votre OF ou celui du certificateur
- Taille Qualiopi <ou= Taille de votre logo
- **Séparation** entre les 2 de la taille de la Marianne
- Et bien sûr il est **interdit** de le modifier...

associer le bloc-marque ministériel et le logotype



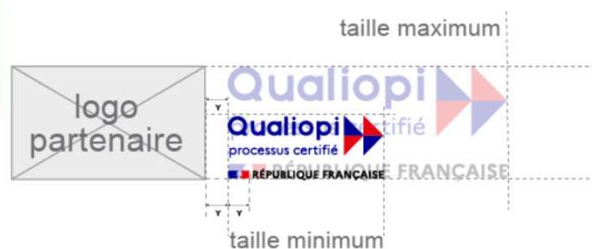
utiliser le logo Qualiopi sans bandeau



Changer la couleur du texte



changer la couleur des triangles



Le logo peut être agrandi ou réduit en gardant les mêmes proportions et ne doit pas dépasser la dimension du logo du client certifié. Dans tous les cas, il doit rester lisible. Le logo doit être utilisé selon la charte de couleur ou en noir et blanc. Aucune autre couleur n'est autorisée.



9

## LE LOGO...Sur quels supports ?

Qualiopi est une certification de **process** de votre organisme et non la certification d'une **action de formation** en particulier



✓ OUI Pour tout support de présentation ou communication globale	× NON Pour tout support concernant une action en particulier
✓ Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures, ...)	× Programme de formation, devis
✓ Les documents de présentation (diaporamas...)	× Convention et contrat de formation × Convocation × Feuille émargement
✓ Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).	× Convention de stage
✓ Signature mail	× Certificat de réalisation

RQ: Vous pouvez mettre « Organisme certifié Qualiopi, n° du certificat .... » sur tous les documents



10



## LES CONTROLES...



### Par les gestionnaires (Pour les PAC)

Ex: chez Activcert:

- A **signature du contrat** (consultation du site internet, réseaux sociaux ...)
- **Lors de l'audit initial** (fait par l'auditeur)
- De **façon aléatoire**, par le bureau administratif
- **Lors de l'audit de surveillance** (fait par l'auditeur) et de renouvellement
  - ⇒ *Information du PAC, délai de 30 jours pour se mettre en conformité, information de l'Etat (à défaut de conformité, suspension de la certification possible)*

### Par la DGESIP

Pour les Etablissements d'enseignement supérieur  
⇒ Information de l'Etablissement et de l'Etat

### Par l'ETAT

Pour les gestionnaires, les établissements d'enseignements supérieurs, les PAC et toutes personnes physiques ou morale (avec obligation de dénonciation des communication « trompeuses »)

11

**ACTIVCERT**  
Organisme certificateur

**CERTIFICAT N° QUA-21090014-1**

ACTIVCERT certifie que les prestations de l'organisme mentionné ci-après ont été évaluées et jugées conformes au référentiel en vigueur à la date d'édition du présent certificat.

**Quallopi**  
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référentiel National Qualité  
des actions concourant au développement des compétences

Catégorie d'action concernée		Adresses de ou des sites	
ACTIONS DE FORMATION BILAN DE COMPÉTENCES			
Première émission	Date de début du cycle de certification	Date de fin du cycle de certification*	
09/10/2021	09/10/2021	08/10/2024	

\* Sous réserve de validation de l'état de surveillance selon la procédure définie et du respect du Programme de certification ACTIVCERT dans sa version en vigueur.

Marilyn CHERRER  
Présidente

ACTIVCERT  
Organisme certificateur  
10000 PARIS  
Tél. 01 84 58 00 57

ACTIVCERT - 10 Boulevard de la République - 75009 PARIS - Email : activcert@activcert.com

## L'AFFICHAGE DU CERTIFICAT

12

# L'arrêté du 31/5/2024

- nouvelles mentions sur le Certificat-

**Arrêté du 31 mai 2023 comporte de nombreuses modifications  
DONT de nouvelles mentions sur le certificat**



le certificat délivré par l'organisme certificateur comporte les informations suivantes :

- la raison sociale de l'organisme
  - la portée de la certification (la ou les catégories d'actions concernées et la référence au programme de certification)
  - l'adresse du ou des sites de l'organisme
  - la date de début de validité de la certification et sa date d'échéance
  - le nom et l'adresse de l'organisme certificateur
- le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de l'organisme ;
  - le numéro SIREN de l'organisme
  - la marque de certification ou la référence à l'article L. 6316-1 du code du travail

13

# L'arrêté du 31/5/2024

- Obligation d'affichage du Certificat-

**Arrêté du 31 mai 2023 comporte de nombreuses modifications  
DONT l'obligation d'afficher le certificat**



**L'organisme certifié** doit afficher son certificat:

- Dans ses locaux (TOUS ses sites)
- Sur son site internet ou à défaut, il en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur qui en fait la demande

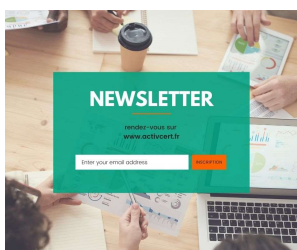
**L'organisme certificateur** vérifie que l'obligation d'affichage et de communication du certificat prévue est respectée

- A l'occasion d'un audit (de surveillance ou renouvellement)
- => Le non-respect de cette obligation donne lieu à une non-conformité majeure

14



## *Bienvenue à toutes vos Questions...*



[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)



[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : [client@activcert.fr](mailto:client@activcert.fr)

**EQUIPE ACTIVCERT**  
**"ECOUTE ET BIENVEILLANCE"**